



**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ  
AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la susdite Ville, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Warwick le 3 juin 2019 à 19 heures 30 au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick, Québec.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**1. Demande de madame Annie St-Cyr (2019/07) :**

Demande de madame Annie St-Cyr concernant l'immeuble situé au 15, rue Turcotte (lot 4 906 647) et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'une remise isolée, ayant une marge de recul latérale gauche de 0,90 mètre contrairement au 1,50 mètre prescrit à l'article 5.7 f) du Règlement de zonage numéro 045-2003.

**2. Demande de monsieur Dominique Poisson (2019/08) :**

Demande de monsieur Dominique Poisson concernant l'immeuble situé au 17, boulevard Cournoyer (lot 4 907 011) et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'un garage rattaché :

- a) ayant une marge de recul avant de 7,40 mètres contrairement aux 9 mètres prescrits à l'article 5.7 f);
- b) avec un pourcentage d'occupation au sol des bâtiments accessoires de 14,11 % contrairement aux 10 % prescrits à l'article 7.6.

Le tout contrairement aux dispositions des articles ci-dessus mentionnés du Règlement de zonage numéro 045-2003.

**3. Demande de monsieur Nicolas Côté (2019/09) :**

Demande de monsieur Nicolas Côté concernant l'immeuble situé au 39, route 116 Est (lot 4 905 479) et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'un garage rattaché :

- a) ayant une marge de recul avant de 13,80 mètres contrairement aux 15 mètres prescrits;
- b) avec une marge de recul latérale gauche de 0,50 mètre contrairement aux 5 mètres prescrits.

Le tout contrairement aux dispositions de l'article 5.7 c) du Règlement de zonage numéro 045-2003.

**4. Demande de monsieur Gilles Légaré (2019/10) :**

Demande de monsieur Gilles Légaré concernant l'immeuble situé au 57, route 116 Ouest (lot 4 905 591) et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'agrandissement du garage isolé en installant un abri d'auto :

- a) ayant une marge de recul latérale gauche de 1,50 mètre comparativement aux 5 mètres prescrits;
- b) avec une marge de recul arrière de 3,88 mètres comparativement aux 10 mètres prescrits.

Le tout contrairement aux dispositions de l'article 5.7 a) du Règlement de zonage numéro 045-2003.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce quinzième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-neuf.

**Lise Lemieux, DMA  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière**